

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
Madame Édith Coulombe
Monsieur Claude Lebel
Monsieur Paul Beaulieu
Monsieur Patrick Murray
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation des procès-verbaux des séances du 14 et 15 avril 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">- Remplacement temporaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;- Ratification de la convention collective des employés municipaux et autorisation de signature ;
7.	Modification au calendrier des séances du conseil municipal 2014 ;
8.	Demande à Visa Desjardins – autorisation pour une demande de carte de crédit pour le directeur des loisirs et de la culture ;
9.	Demande d'emprunt temporaire ;
10.	Rapport d'activité du trésorier relativement aux élections municipales du 3 novembre 2013 ;
11.	Rapport des demandes de soumissions : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium liquide (Alun liquide de 48,5 %) ;- Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux ;- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour les travaux de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et l'aménagement de sentiers sur divers chemins (IF-1205) (Règlement d'emprunt 14-706);- Rénovation des salles de bain du complexe municipal (projet AD-1301A) ;- Fourniture d'un groupe électrogène 100 KW projet TP-1402 ;- Service professionnels en géotechnique pour les travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (IF-1303) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la location, le transport et la disposition de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre ;
12.	Adoption d'une résolution pour offrir la gratuité du poste de vidange des eaux usées et grises pour les véhicules récréatifs ;
13.	Recommandation de paiement : <ul style="list-style-type: none"> - Numéro 9 –Construction du garage municipal (TP-0703A) (Règlement 13-687) ;
14.	Appel de proposition de services professionnels pour la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL) ;
15.	Avis de motion : <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 07-548 relatif au déneigement des chemins privés ;
16.	Dérogations mineures : <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de la marge avant du bâtiment accessoire (garage isolé) sis au 102, chemin de la Chouette ; - Construction d'un garage en cour avant au 97, chemin des Parulines ;
17.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une résidence dans la zone RUR-314 au 11, chemin St-Vincent, lot numéro 2 195 509 ; - Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 170, chemin du Pré, lot numéro 2 660 842 ; - Construction de 9 condominiums, montée du Hameau, lot numéro 1 828 869 ; - Agrandissement d'un garage au et remplacement du revêtement extérieur dans la zone RUR-314 au 1717, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 267.
18.	Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel ;
19.	Demandes de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier pour le patrimoine culturel ;
20.	Autorisation de nommer un officier en qualité d'élue responsable des questions familiales et aînées ;
21.	Dépôt de certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement numéro 14-704 - travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 ; - Règlement numéro 14-705 – travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$; - Règlement 14-706 – réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et au prolongement des travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205) et décrétant un emprunt de 989 500 \$;
22.	Points divers ;
23.	Période de questions ;
24.	Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 09, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Édith Coulombe.

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 150-14

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 ET 15 AVRIL 2014

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 14 et 15 avril 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter les procès-verbaux du 14 et 15 avril 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 151-14

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour avril totalisant 438 259,42 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de d'avril, se chiffrant à 122 445,53 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 79 918.65 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 152-14

REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Considérant que madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit s'absenter périodiquement et/ ou pour une période à courte durée pour des raisons de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement temporaire pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité ;

Considérant que madame Kennedy recommande fortement madame Hélène Renaud et qu'elle a pu constater de ses compétences lorsque madame Renaud l'a assisté en tant qu'adjointe à la présidente pendant les élections municipales ;

Considérant que madame Renaud a plusieurs années d'expérience dans le domaine municipal, entre autres à titre de directrice générale de la municipalité de Lac-Beauport ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe, et résolu d'embaucher madame Hélène Renaud pour une période indéterminée selon les besoins et de lui déléguer l'ensemble des pouvoirs associés au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière. Son salaire sera établi selon le règlement des conditions-cadres en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-14

RATIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le syndicat regroupe l'ensemble des employés municipaux à l'exception des pompiers, des animateurs et animatrices et des professeurs ainsi que des cadres et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que le comité de négociation pour le renouvellement est composé de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Pierre Giguère, conseiller en gestion des ressources humaines, et monsieur Robert Miller, maire ;

Considérant que les parties en sont venues à une entente de principe le 24 mars 2014 et que cette entente a été entérinée en assemblée générale du syndicat le 17 avril 2014 ;

Considérant que la convention sera valide pour une période de cinq ans ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de ratifier le projet de convention collective découlant de l'entente de principe du 24 mars 2014 et d'autoriser le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Jean-Pierre Giguère, conseiller en gestion des ressources humaines à signer pour et au nom de la municipalité la convention collective.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 154-14

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2014

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant que le secrétaire-trésorier donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que les modifications demandées au calendrier ci-après soient adoptées relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront principalement le lundi et qui débuteront à 20 h :

- 20 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- ~~14 juillet~~ (7 juillet 2014)
- ~~11 août~~ (18 août 2014)
- 8 septembre
- 14 octobre (mardi)
- 10 novembre
- 8 décembre

Qu'un avis public soit donné du contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil 2014 modifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 155-14

DEMANDE À VISA DESJARDINS – AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Considérant qu'il y a plusieurs achats effectués par le service des loisirs et de la culture qui nécessitent l'utilisation d'une carte de crédit ;

Considérant que madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière et Elena Giroux, directrice des finances et trésorière-adjointe sont les seules détentrices d'une carte d'affaires Visa Desjardins au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil autorise l'émission d'une troisième carte pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, identifiée au nom de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim au montant total de 5 000 \$ pour l'ensemble des détenteurs.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola

Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 156-14

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

Considérant que la municipalité a prévu en 2014, dans son programme triennal d'immobilisations, les projets d'achat d'un camion incendie autopompe 2015, secteur Stoneham (projet SP-1002), selon le Règlement numéro 14-699, le réaménagement du complexe municipal (projet AD-1403), l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kw (projet TP-1402), la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (projet HM-1201) et l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (projet UR-1102), selon le règlement numéro 14-700, ainsi que les services professionnels dans le cadre des projets de travaux d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés, pavillon des organismes et garage municipal (projet IF-1402) et de décontamination des sols au garage municipal (projet IF-1203), selon le Règlement numéro 14-701 ;

Considérant que le financement permanent desdits règlements d'emprunt numéros 14-699, 14-700 et 14-701 ne sera finalisé qu'au courant des années 2014 et 2015 ;

Considérant que la municipalité doit payer les fournisseurs ayant effectué les travaux concernant lesdits projets ;

Considérant que la municipalité n'aura pas les liquidités nécessaires afin de remplir ses obligations financières jusqu'au financement desdits règlements d'emprunt ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise la demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg, Centre financier aux entreprises Desjardins de Charlesbourg, d'un montant de 1 069 100 \$, au taux de 3,4 %, afin de pallier au manque de liquidité jusqu'au financement permanent des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus.

Le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente résolution. Les frais d'intérêts seront imputés auxdits règlements d'emprunt.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola

Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 157-14

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER RELATIVEMENT AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accuser réception du rapport du trésorier daté du 12 mai 2014 conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et portant sur les activités électorales au cours de l'année 2013.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Rés. : 158-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (ALUN LIQUIDE DE 48,5 %)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium liquide (alun liquide de 48,5 %) destiné à l'opération de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 avril 2014 à 9 h, la municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium liquide (alun liquide de 48,5 %) au coût de 35 654,21 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium liquide (alun liquide de 48,5 %), du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, à l'entreprise qui a

présenté la plus basse soumission conforme, soit Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 35 654,21 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-635.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-14

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux des puits d'alimentation ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 avril 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Laboratoire Mag Québec inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques au coût de 47 760,62 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Laboratoire Mag Québec inc. au montant de 47 760,62 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-444.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile;
- Fiches signalétiques de tous les produits;
- Plan de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 160-14

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204) ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR DIVERS CHEMINS (IF-1205) (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 14-706)

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de six entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre de la réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et l'aménagement de sentiers sur divers chemins (IF-1205) ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 28 avril 2014 à 9 h, la municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur LVM pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier au coût de 13 875,18 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre de la réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et l'aménagement de sentiers sur divers chemins (IF-1205) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit LVM au coût de 13 875,18 \$ incluant les taxes applicables.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet. De plus, la réalisation des travaux de construction, de pavage et de marquage de voies cyclables prévus sur le chemin Crawford et sur la 1^{re} Avenue sont

conditionnels à l'acceptation de la demande de subvention dans le cadre du programme Veloce II, volet 1, en tant que continuité du réseau cyclable.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-706 à être adopté à cet effet au poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de la C.S.S.T.;
- Assurance responsabilité civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 161-14

RÉNOVATION DES SALLES DE BAIN DU COMPLEXE MUNICIPAL (PROJET AD-1301A)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la rénovation des salles de toilettes au complexe municipal, projet AD-1301A ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 mai 2014 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option A avec séparateurs de toilettes en stratifié ou l'option B avec séparateurs de toilettes en acier pré-peint ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Frenette construction inc. pour la rénovation des salles de toilettes au complexe municipal au coût de 25 168,37 \$ incluant les taxes applicables, excluant la fourniture et l'installation de casiers en stratifié ;

Considérant le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme et qu'elle est d'avis que l'option A avec séparateurs de toilettes en stratifié représente l'opportunité la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la rénovation des salles de toilettes au complexe municipal, projet AD-1301A, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Frenette construction inc. au montant de 25 168,37 \$ incluant les taxes

applicables, excluant la fourniture et l'installation de casiers en stratifié comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-100-10-722 du projet AD-1301A.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 162-14

FOURNITURE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 100 KW PROJET TP-1402

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour la fourniture d'un groupe électrogène 100 KW, projet TP-1402 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 1^{er} mai 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour la fourniture d'un groupe électrogène 100 KW au coût de 31 800,94 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène 100 KW, projet TP-1402, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco

énergie inc. au montant de 31 800,94 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, l'addenda numéro 1 ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-721 du projet TP-1402.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 163-14

SERVICE PROFESSIONNELS EN GÉOTECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN SAINT-EDMOND (IF-1303)

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de six entreprises spécialisées pour une étude géotechnique, dans le cadre de la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (IF-1303) ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 5 mai 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Inspec-Sol inc. pour une étude géotechnique au coût de 7 128,45 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour une étude géotechnique, dans le cadre de la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (IF-1303) à l'entreprise qui a

présenté la plus basse soumission conforme, soit Inspec-Sol inc. au coût de 7 128,45 \$ incluant les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet au poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de la C.S.S.T. ;
- Assurance responsabilité civile et automobile.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-14

POUR LA LOCATION, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DE CONTENEURS DE TYPE « ROLL-OFF » POUR L'ÉCOCENTRE

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, pour la location, le transport et la disposition de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 5 mai 2014 à 9 h, la municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Services Matrec inc. pour la location, le transport et la disposition de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre au coût de 137 504,34 \$ incluant les taxes applicables pour un contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 janvier 2016 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat la location, le transport et la disposition de conteneurs de type « roll-off » pour l'écocentre à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Services Matrec inc. au coût de 137 504,34 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 janvier 2016.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités sans pour cela invalider les prix

unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au poste budgétaire numéro 02-453-02-446.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de la C.S.S.T. ;
- Assurance responsabilité civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat ;
- Plan de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-14

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR OFFRIR LA GRATUITÉ DU POSTE DE VIDANGE DES EAUX USÉES ET GRISES POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Considérant qu'une résolution a été adoptée le 9 août 2010 concernant la tarification applicable au service de disposition des eaux usées de véhicules récréatifs ;

Considérant que les conditions présentement en vigueur sont les suivantes :

- a) Le propriétaire de VR, résident à la municipalité, devra déboursier annuellement la somme de 25\$ taxes incluses, non remboursable, pour avoir une clé individuelle et avoir accès au poste de vidange pour VR, et ce, du 1er mai au 31 octobre.
- b) Pour les non-résidents, le tarif sera de 25\$ taxes incluses.
- c) Lors d'un évènement touristique parrainé par la municipalité, le poste de vidange serait ouvert gratuitement durant toute la période de l'activité.

Considérant que la municipalité a un souci de contribuer à la protection de l'environnement et désire faciliter l'accès à l'utilisation de poste de vidange des eaux usées et grises pour les véhicules récréatifs.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le service des finances d'appliquer la gratuité du poste de vidange des eaux usées et grises pour les véhicules récréatifs ainsi que de donner accès à tous sans clés et ce 24 h sur 24 h, du mois de mai au mois d'octobre.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :
Claude Lebel
Paul Beaulieu

Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée sur division.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT

Rés. : 166-14

**NUMÉRO 9 –CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A)
(RÈGLEMENT 13-687)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 2 mai 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 2 mai 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 9, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement #54 ME-19, #55 ME-12, #56 ME-05, #57 ME-10 r.1, #58 ME-14, #59 ME-20, #60 ME-21, #61 A-41, #62 ME-22, #63 S-10 rev 1, #64 C-07R1, le paiement d'un montant de 114 979,41 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue cumulative de 10 % (285 337,52 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 167-14

**APPEL DE PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION
DE VOIRIE DU CHEMIN SAINT-EDMOND (PROJET IF-1303FL)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes à la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303(FL) ;

Considérant la loi applicable en regard avec l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais prévus sont plus de 100 000 \$;

Considérant le projet de cahier de demande de soumissions pour services professionnels dans le cadre du projet de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303(FL) ;

Considérant que ce projet de cahier respecte les obligations légales en matière d'octroi de contrat d'honoraires professionnels par voie d'appel d'offres public ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accepte le cahier (devis) de demande de soumissions pour services professionnels daté du mois de mai 2014, dans le cadre du projet de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond IF-1303(FL).

Le conseil municipal accepte la recommandation de la direction générale concernant la formation du comité de sélection.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à la demande de soumissions par appel d'offres public. Celui-ci est le seul responsable de l'appel d'offres, à qui est confié le mandat de fournir toute information à l'égard de ladite demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 07-548 relatif au déneigement des chemins privés.

Robert Miller, maire

DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 168-14

RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ) SIS AU 102, CHEMIN DE LA CHOUETTE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de régulariser l'implantation en cour avant et l'empiètement de 0,85 m du bâtiment accessoire (garage isolé) dans la marge de recul avant ;

Considérant que, selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RB-114, la marge avant minimale pour une construction est fixée à 7,5 m ;

Considérant que, selon l'article 7.2.3 du même règlement, le garage isolé doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 avril 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation en cour avant et la marge avant du bâtiment accessoire de type garage isolé à 6,65 m, au 102, chemin de la Chouette, lot numéro 1 829 584 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-14

CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT AU 97, CHEMIN DES PARULINES

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la construction d'un garage en cour avant ;

Considérant que, selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

Considérant que, selon la grille des spécifications du même règlement, pour la zone RB-114, la marge avant minimale pour une construction est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 avril 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 avril 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant au 97, chemin des Parulines, lot numéro 1 826 455 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-14

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 avril 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Construction d'une résidence dans la zone RUR-314 au 11, chemin St-Vincent, lot numéro 2 195 509 ;
- Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 170, chemin du Pré, lot numéro 2 660 842 ;
- Construction de 9 condominiums, montée du Hameau, lot numéro 1 828 869 ;
- Agrandissement d'un garage au et remplacement du revêtement extérieur dans la zone RUR-314 au 1717, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 267.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-14

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MÉRITE INDIVIDUEL

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que Gabriel de Varennes demande du soutien concernant sa récente participation au championnat provincial et au championnat nord-est américain de ski alpin.

Considérant que celui-ci a l'occasion de se démarquer régulièrement dans les disciplines en ski, en vélo de montagne et en football;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Gabriel de Varennes et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-14

DEMANDES DE SUBVENTION À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER POUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Considérant que la municipalité désire développer et consolider son offre en activités socioculturelles sur le territoire ;

Considérant que l'activité heure du conte se place comme une activité phare organisée par la bibliothèque ;

Considérant que ce type d'activité est vivement apprécié de la part de la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC de La Jacques-Cartier.

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur par intérim des loisirs et de la culture à déposer auprès de la MRC de La Jacques-Cartier une demande d'aide financière de 1 303,25 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-14

AUTORISATION DE NOMMER UN OFFICIER EN QUALITÉ D'ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET AÎNÉES

Considérant que la municipalité désire se doter d'une politique familiale ainsi que d'une politique des aînés ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du Ministère de la famille et qu'une résolution a été adoptée à cet effet.

Considérant que nous devons nommer un élu responsable du dossier ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser madame Marie-Ève D'Ascola, conseillère municipale à officier en qualité d'élue responsable des questions familiales et aînées.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE CERTIFICATS SUITE À LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le maire, monsieur Robert Miller, présente aux membres du conseil les résultats des certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui ont été déposés par la directrice des communications et du greffe.

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-704 - TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES SOLS (IF-1203) POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 239 000

Procédure d'enregistrement tenue le 22 avril 2014 de 8 h 30 à 19 h au bureau de la municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, concernant le règlement :

Règlement numéro 14-704 - travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 \$

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement a été établi à	5842
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de	500
Le nombre de demandes faites est de	0

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e jour d'avril 2014.

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-705 – TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (IF-1402) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 552 000 \$

Procédure d'enregistrement tenue le 22 avril 2014 de 8 h 30 à 19 h au bureau de la municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, concernant le règlement :

Règlement numéro 14-705 – travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement a été établi à	5842
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de	500
Le nombre de demandes faites est de	0

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e jour d'avril 2014.

RÈGLEMENT 14-706 – RÉFECTION DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204-FL) ET AU PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS (IF-1205) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 989 500 \$

Procédure d'enregistrement tenue le 22 avril 2014 de 8 h30 à 19 h au bureau de la municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, concernant le règlement :

Règlement 14-706 – réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et au prolongement des travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205) et décrétant un emprunt de 989 500 \$

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement a été établi à	5842
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de	500
Le nombre de demandes faites est de	0

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e jour d'avril 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Pendant la période de questions, le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné quitte la séance à 21 h 16 et revient à 21 h 18. Par la suite il quitte la séance à 21 h 47.

Rés. : 174-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
directrice des communications et du greffe